

Compromis de vente et acte authentique

Par abigail, le 24/07/2014 à 15:31

Bonjour, Pour faciliter la vente d'une propriété dont nous sommes propriétaires, peut on signer un compromis de vente avec des acquéreurs qui verseront une caution de 20% du prix de vente , avec un délai d'un an pour signature de l'acte authentique et stipulant que pendant cette année les acquéreurs paieront un loyer ,et que le montant de ce loyer sera déduit du prix à verser au moment de l'acte. Merci